

Article 1 : Organismes

LA RONDE DES LACS est une course nature organisée par le GAPE (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse gape.longages@outlook.fr ou par téléphone (06.88.76.32.52)

Article 2 : Date, horaires et circuits

LA RONDE DES LACS aura lieu le 28 Avril 2024 à LONGAGES (31410). Elle est composée de trois courses : une course enfant (environ 1000 m), un 5 kilomètres et un 10 kilomètres. Ainsi que d'une marche de 5 kilomètres.

La course enfant : une course nature d'environ 1 km sur chemin tracé. Circuit plat sans dénivelé non chronométré départ à 11h30.

Le 5 km : une course nature chronométrée de 5 km, sur route et chemin tracé. Circuit sans difficulté avec moins de 30 m de dénivelé positif : départ à 10h00 (un ravitaillement à l'arrivée, il y aura de l'eau, des fruits, des fruits secs et des biscuits).

Le 10 km : une course nature chronométrée de 10 km, sur route et chemin tracé, composée de deux boucles du circuit de 5 km. Circuit sans difficulté avec moins de 60 m de dénivelé positif : départ à 10h00 (un ravitaillement au 5^{ème} km et à l'arrivée, il y aura de l'eau, des fruits, des fruits secs et des biscuits).

La marche de 5 km se fera sur le parcours de la course de 5 km avec un départ à 10h05, un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, au lac de Sabatouse (parking sur place). Le départ sera donné au niveau de l'aire de la base d'activité nautique. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. La marche ne nécessite pas de porter de dossard.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

La course enfant est ouverte aux enfants à partir de la catégorie « Eveil Athlé » jusqu'à « Poussin » (enfants nés entre 2013 et 2017).

Le 5 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

La marche est ouverte à tous.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les courses à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).

Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Nous vous fournissons un modèle de certificat médical à faire remplir par votre médecin si nécessaire.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme de Chrono-start à l'adresse suivante <https://chrono-start.com/inscriptions-listing/> retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur leur site. Également sur place jusqu'à 1 heure avant le départ des courses (uniquement en chèque ou espèces).

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

La course enfant est gratuite et réservée aux enfants de moins de 12 ans.

Le 5 km : 5 euros.

Le 10 km : 10 euros.

La marche : 5 euros.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, la police municipale, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Article 8 : Classement et récompenses

Les courses 5 et 10 km : les 3 premiers en homme et en femme. Les classements et résultats seront disponibles sur le site de Chrono-start à l'adresse suivante : <https://resultat.chrono-start.com/ranks/chrono-start>

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.